

MAISONS A SUCCURSALES DE VENTE AU DETAIL D'HABILLEMENT
IDCC : 675 - BROCHURE : 3065

AVENANT A L'ACCORD RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE
DE LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A) :
MODALITES D'ACTUALISATION DE LA LISTE DES CERTIFICATIONS ELIGIBLES

PREAMBULE

Conformément à l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », les partenaires sociaux de la branche ont négocié un accord prévoyant une liste de certifications éligibles pour la mise en œuvre de la Pro-A.

Cet avenant prévoit les modalités d'actualisation paritaire de cette liste de certifications.

Article 1. Actualisation de la liste de certifications éligibles à la Pro-A

Les parties signataires confient à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de Formation Professionnelle (CPNEFP) de la branche et, le cas échéant, à la section professionnelle paritaire (SPP), l'actualisation de la liste des certifications éligibles à la Pro-A.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'actualisation de la liste devra respecter les critères suivants :

- Forte mutation de l'activité
- Risque d'obsolescence des compétences.

Article 2. Date d'application, durée de validité

Conformément à l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, le présent accord est applicable à compter de son extension.

Ce dernier est conclu pour une durée indéterminée.

Il est toutefois convenu d'évoquer son intégration dans l'accord relatif à la formation professionnelle en cours de négociation, afin d'en faciliter la mise en œuvre.

Article 3. Publicité

Le présent accord sera déposé en un exemplaire original et une copie sera envoyée sous forme électronique à la Direction Générale du Travail.

Un exemplaire sera également communiqué au greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

AS

DS

EN

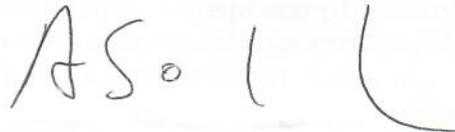
ACS
MS

Article 5. Extension

Les parties signataires sont convenues de demander sans délai l'extension du présent accord, la Fédération des Enseignes de l'Habillement étant chargée des formalités à accomplir à cette fin.

Fait à Paris le 09.12.2019

Fédération des Enseignes de l'Habillement



Fédération des Services C.F.D.T.



Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services C.F.E-C.G.C.

P.O. Anne - Laure Jusin

Fédération des syndicats « Commerce, Services et Force de Vente » C.F.T.C.



Fédération des personnels du Commerce, de la Distribution et des Services C.G.T.

Fédération des Employés et Cadres CGT FORCE OUVRIERE

Fédération du Commerce et des Services UNSA

